

CH.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Arrêté.*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 25 Juin 1921,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux,  
en date du 18 Mars 1921;*

*Vu la délibération de la Commission Administrative  
des Hospices Civils de Bordeaux, propriétaire, en date  
du 19 Novembre 1920.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Hôtel de l'Administration des Hospices Civils,  
sis 91 Cours d'Albret, à Bordeaux (Gironde)*

*est classé parmi les monuments historiques*

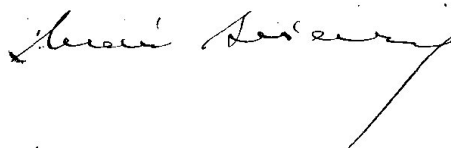
Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Gironde,  
~~et~~ au Maire de la commune de Bordeaux et  
à la Commission Administrative des Hospices Civils de Bordeaux, propriétaire du monument, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Juillet 1921.



Léon BERAUD